



**PORT DES BARQUES  
ÎLE MADAME**

Grandeur  
Nature

Département de CHARENTE MARITIME  
Arrondissement de ROCHEFORT  
Canton de TONNAY CHARENTE  
**COMMUNE DE PORT DES BARQUES**  
SEANCE DU 28 JUIN 2022

Date de convocation : 24 JUIN 2022  
Date d'affichage : 24 JUIN 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 13  
Nombre de conseillers absents : 2  
Nombre de conseillers représentés : 4  
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 17

L'an deux mil VINGT-DEUX, le VINGT HUIT JUIN à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

**Etaient présents** : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mr BRUNET Christian, Mr ACCAD Alexandre, Mme PINARD Josseline, Adjoint, Mme TALAZAC Caroline, Mr RAYMOND Jacques, Mr VOISSIERE Denis, Mr ROSE Bertrand, Mme BELIARD Saliha, Mme TRESKOS Catherine, Mr DUPLESSIS Cyril, Mme DEMENE Sandrine conseillers municipaux.

**Etaient absents représentés** : Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mr LAUGRAUD Jacky

**Etaient absentes non représentées excusées** : Mme JORE Stéphanie, Mme VELTIN Michelle,

**Etait absent non représenté** :

**Secrétaire de séance** : Mr Bertrand ROSE.

**Secrétaire auxiliaire** : Mr Frédéric LARRIEU.

**Affiché le** : 29 JUIN 2022

## **ORDRE DU JOUR**

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES
3. COMMUNE – MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 01 JANVIER 2023
4. COMMUNE – EFFACEMENT D'UNE DETTE SUITE AVIS COMMISSION SURENDETTEMENT POUR UN LOCATAIRE COMMUNAL
5. COMMUNE – PRET RELAIS POUR LES TRAVAUX DE PRODUCTION DE CHALEUR DU GROUPE SCOLAIRE
6. COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1
7. COMMUNE – DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE CLASSE EN MATERNELLE ET FUSION EN ECOLE PRIMAIRE A PARTIR DE RENTREE SCOLAIRE 2022
8. COMMUNE – AMENAGEMENT D'UN SQUARE AU CENTRE BOURG

9. COMMUNE – REMPLACEMENT D'UN CHASSIS FIXE – SALLE POLYVALENTE
10. COMMUNE – DENOMINATION VOIES COMMUNALES PUBLIQUES ET PRIVEES
11. COMMUNE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE CONCEPTION – REALISATION – INSTALLATION DE LA MUSEOGRAPHIE DE L'ECOMUSEE
12. ENFANCE JEUNESSE – GRATIFICATION POUR STAGIAIRE BAFA - BAFD
13. TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22
14. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame Le Maire ouvre la séance à 18H35, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

### **1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mr Bertrand ROSE est désigné secrétaire de séance.

Mme Trescos demande à pouvoir enregistrer la séance.  
Mme le Maire valide la demande.

### **2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE**

Mme le Maire propose l'approbation du procès-verbal de séance du 08 juin 2022.

Le procès-verbal est adopté tel qu'il se présente.

### **3 COMMUNE – MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 01 JANVIER 2023**

Mme le Maire présente ce qui suit :

Cette délibération annule et remplace la n°3 du 08 juin 2022

Mme le Maire rappelle le contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes de la M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 sera voté par nature comme actuellement.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter

la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée pour :

- Le budget principal,
  - o Budget Principal Port-des-Barques
- Les budgets annexes,
  - o B.A. Enfance Jeunesse Port-des-Barques

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après avis favorable du comptable en date du 15 avril 2022

**APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le budget principal de la commune de Port-des-Barques et son budget annexe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

POUR = 17

**4 COMMUNE – EFFACEMENT D'UNE DETTE SUITE AVIS COMMISSION SURENDETTEMENT POUR UN LOCATAIRE COMMUNAL**

Mme le Maire présente ce qui suit :

La commission de surendettement des particuliers de Charente-Maritime a prononcé le 27 avril 2021 la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de rétablissement personnel au bénéfice d'une administrée, locataire d'un logement communal.

De ce fait, la clôture pour insuffisance d'actif entraîne l'effacement des dettes existantes au jour du jugement.

Le montant que nous devons annuler s'élève à 3 807,15 €.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'émettre un mandat au 6542 pour l'effacement des loyers d'un montant de 3 807,15 €

POUR = 16

ABSTENTION = 1 (Voissière)

**DEBATS**

Mr Voissière souhaite savoir si la personne est toujours locataire du logement communal.

Mme Pinard répond par l'affirmative.

Mme Trescos explique que la personne ne peut plus demander dossier de surendettement. Il faut surveiller cette personne afin d'intervenir très rapidement.

Mme le Maire sera vigilante concernant la dette de cette personne.

**5 COMMUNE – PRET RELAIS POUR LES TRAVAUX DE PRODUCTION DE CHALEUR DU GROUPE SCOLAIRE**

Mme le Maire présente ce qui suit :

Il est nécessaire de contracter un prêt relais dans l'attente de l'obtention des subventions pour les travaux de production de chaleur du groupe scolaire mais aussi, pour les travaux de l'Ecomusée.

Nous avons sollicité le Crédit Agricole Charente-Maritime – Deux-sèvres qui nous propose l'avance de trésorerie suivante :

- Montant : 100 000 €
- Durée : 24 mois

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

- Taux d'intérêt : 1,58 %
- Périodicité : Trimestrielle
- Déblocage des fonds : 10% des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de la signature du contrat et le solde dans les 6 mois suivants. Les sommes débloquées portent intérêts.
- Frais de dossier : 150 €
- Autres commissions : Néant

### APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De contracter un prêt relais dans l'attente du règlement des subventions pour un montant de 100 000 € selon les conditions fixées ci-dessus,
- De prévoir, durant toute la durée du prêt, à faire inscrire au budget Commune les crédits nécessaires au remboursement des intérêts et du capital à terme échu,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant légal à signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole Charente-Maritime – Deux-Sèvres,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant légal à effectuer sans autres délibérations les tirages et remboursements relatifs au prêt, dans les conditions prévues par ledit contrat.

POUR = 15

CONTRE = 2 (Trescos – Laugraud)

### DEBATS

Mme Trescos vote contre car elle pense qu'au niveau du niveau de la subvention, il y a un retard.

Mme le Maire explique que les subventions sont versées après avoir payé l'ensemble des factures. Elle rappelle que c'est toujours le même principe en général, sauf cas contraire.

### 6 COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Mr Brunet présente ce qui suit :

Courant février, nous avons d'une part, remboursé notre ligne de crédit et d'autre part, contracté un emprunt pour solder l'opération de la réhabilitation de la place Vieljeux.

Parallèlement, nous devons d'une part, annuler des titres suite au jugement de la commission de surendettement des particuliers de Charente-Maritime et d'autre part, ouvrir des crédits pour le SDEER.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT VIREMENT DE CREDIT

| ARTICLE      | LIBELLE                      | AUGMENTER       | DIMINUER        |
|--------------|------------------------------|-----------------|-----------------|
| 6542         | CREANCES ETEINTES            | 3 850,00        |                 |
| 66111        | INTERETS REGLES A L'ECHEANCE | 400,00          |                 |
| 6411         |                              |                 | 4 250,00        |
| <b>TOTAL</b> |                              | <b>4 250,00</b> | <b>4 250,00</b> |

#### SECTION D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT OUVERTURE DE CREDIT

| ARTICLE      | LIBELLE                  | DEBIT             | CREDIT            |
|--------------|--------------------------|-------------------|-------------------|
| 1641         | EMPRUNTS EN EUROS        | 100 000,00        |                   |
| 21534        | RESEAU D'ELECTRIFICATION | 332,73            |                   |
| 13258        | AUTRES GROUPEMENTS       |                   | 332,73            |
| 1641         | EMPRUNTS EN EUROS        |                   | 100 000,00        |
| <b>TOTAL</b> |                          | <b>100 332,73</b> | <b>100 332,73</b> |

### APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter la Décision Modificative de crédit N°1 du Budget Commune telle qu'elle est présentée ci-dessus.

POUR = 17

**7 COMMUNE – DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE CLASSE EN MATERNELLE ET FUSION EN ECOLE PRIMAIRE A PARTIR DE LA RENTREE SCOLAIRE 2022**

Mme le Maire présente ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2121-30,

Vu le Code de l'Education,

Vu l'avis favorable de l'inspecteur de l'Education Nationale donnant son accord à l'ouverture d'une classe maternelle,

Vu l'avis favorable de l'Inspecteur de l'Education Nationale donnant son accord à la création d'une école primaire en lieu et place d'une école maternelle et une école élémentaire,

Considérant la nécessité, pour l'accueil des élèves de la Commune, d'ouvrir une classe supplémentaire au niveau de la maternelle,

Considérant la nécessité, pour une meilleure gestion de créer une école primaire en lieu et place d'une école maternelle et d'une école élémentaire, permettant la décharge d'une journée pour la Directrice de l'école,

Après avis favorable de la Commission Affaires Scolaires – Sociales – Culture en date du 21 juin 2022,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- L'ouverture d'une classe maternelle,
- De prendre en charge toutes les dépenses liées à cette ouverture de classe,
- De fusionner l'école maternelle et l'école élémentaire en une école primaire permettant la décharge d'une journée pour la Directrice,
- De demander à l'Inspection Académique la nomination d'un enseignant sur ce poste dès la prochaine rentrée scolaire.

POUR = 17

**DEBATS**

Mme le Maire fait la synthèse de sa réunion avec les parents d'élèves en Conseil d'école et de son rendez-vous avec l'Inspectrice Académique de la Circonscription.

Mr Voisière souhaite savoir combien de professeur des écoles partent.

Mme le Maire explique qu'effectivement, il y a un changement complet dans les professeurs.

La Directrice revient sur son poste et deux titulaires sont nommées sur les deux postes de l'élémentaire. Nous restons dans l'attente pour la maternelle.

**8 COMMUNE – AMENAGEMENT D'UN SQUARE AU CENTRE BOURG**

Mme Talazac présente ce qui suit :

La municipalité souhaite créer un square dans le centre bourg sur une parcelle inconstructible suite à la tempête Xynthia. Souhaitant l'arborer avec diverses essences, il est nécessaire de prévoir le plan de financement suivant :

**AMENAGEMENT D'UN SQUARE  
AU CENTRE BOURG**

**OPERATION 114**

**PLAN DE FINANCEMENT**

| DEPENSES HT |          | RECETTES HT                     |          |
|-------------|----------|---------------------------------|----------|
|             | MONTANT  |                                 | MONTANT  |
| ARBRES      | 3 395,00 | CONSEIL DEPARTEMENTAL 17 – 35 % | 1 358,00 |
|             |          | COMMUNE – 65 %                  | 2 037,00 |
|             |          |                                 |          |

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

|           |          |
|-----------|----------|
| TOTAL HT  | 3 395,00 |
| TOTAL TTC | 4 074,00 |

|          |
|----------|
| 3 395,00 |
| 4 074,00 |

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
- D'inscrire les crédits au budget 2022, opération 114.

POUR = 15

ABSTENTION = 1 (Trescos)

CONTRE = 1 (Laugraud)

**DEBATS**

Mme Demené S souhaite savoir si c'est l'endroit où l'antenne relais devrait être installée.

Mme le Maire précise qu'effectivement c'est une piste d'implantation pour installer une antenne. C'est un dossier en cours d'instruction par la municipalité malgré les fuites d'informations.

Mme Trescos s'abstient estimant ne pas avoir assez d'éléments pour se positionner. Elle estime qu'il y a assez de zone de nature sur la Commune.

Mr Voissière ne comprend pas la position de Mme Trescos.

Mme Trescos émet des réserves concernant l'entretien des arbres. Elle estime que si nous créons un nouvel espace, il faudra se donner les moyens de l'entretenir. C'est pour cela qu'elle émet une réserve en s'abstenant.

Mme le Maire explique que les essences ont été validés par un expert, habitant de la Commune.

Mme Demené S souhaite savoir si l'ensemble de la parcelle sera pour le square.

Mme le Maire précise qu'une partie de la parcelle sera réservée pour un parking de délestage.

**9 COMMUNE – REMPLACEMENT D'UN CHASSIS FIXE – SALLE POLYVALENTE**

Mr Brunet présente ce qui suit :

Suite à des infiltrations d'eau dans la salle principale de la salle polyvalente, nous devons remplacer 2 châssis fixes et 1 ouvrant à soufflets avec habillages extérieurs générant le plan de financement suivant :

**SALLE POLYVALENTE  
REEMPLACEMENT DE CHASSIS**

**OPERATION 103**

**PLAN DE FINANCEMENT**

| DEPENSES HT      |                 | RECETTES HT                     |                 |
|------------------|-----------------|---------------------------------|-----------------|
|                  | MONTANT         |                                 | MONTANT         |
| TRAVAUX          | 3 400,00        | CONSEIL DEPARTEMENTAL 17 – 35 % | 1 190,00        |
|                  |                 | COMMUNE – 65 %                  | 2 210,00        |
| <b>TOTAL HT</b>  | <b>3 400,00</b> |                                 | <b>3 400,00</b> |
| <b>TOTAL TTC</b> | <b>4 080,00</b> |                                 | <b>4 080,00</b> |

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
- D'inscrire les crédits au budget 2022, opération 103.

POUR = 17

**10 COMMUNE – DENOMINATION VOIES COMMUNALES PUBLIQUES ET PRIVEES**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), la distribution du courrier et la livraison de colis, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Les services de la Poste ont réalisé un audit de la dénomination et de la numérotation des voies de la commune. Le rapport a mis en avant la nécessité de renommer des voies qui ont des noms similaires car cela entraîne des difficultés de repérage, de distribution du courrier, etc... mais aussi de nommer les voies privées.

A cet effet, la commission urbanisme s'est réunie le 5 avril 2022 pour choisir les noms des voies à renommer et à dénommer. Les propriétaires des voies privées ont été consultés, seules celles pour lesquelles les propriétaires se sont prononcés favorablement seront dénommées.

Vu la Commission Urbanisme du 05 avril 2022 qui a choisi les noms de voies à dénommer,

Vu la présentation du choix de dénommer les voies privées aux propriétaires concernés et leur approbation,

Considérant que la dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places communales,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De valider les noms attribués aux voies communales (liste en annexe de la délibération),
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision,
- D'adopter les dénominations suivantes :
  - Impasse du Prés Bureau
  - Impasse du Mirage
  - Impasse du Rafale
  - Impasse du Capitaine Haddock
  - Impasse des Rouches
  - Rue Michel Colombani
  - Rue de la Chapelle
  - Chemin de la Grande Echelle
  - Rue Honoré de Balzac

POUR = 16

ABSTENTION = 1 (Laugraud)

**DEBATS**

Mme le Maire demande à Mme Trescos le motif de l'abstention de Mr Laugraud.

Mme Trescos explique que Mr Laugraud estime ne pas avoir eu les informations pour pouvoir valablement délibérer.

Mme le Maire précise que ce sujet a été abordé lors de la dernière commission Urbanisme où Mr Laugraud était absent.

**11 COMMUNE – ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE CONCEPTION – REALISATION – INSTALLATION DE LA MUSEOGRAPHIE DE L'ECOMUSEE**

Mr Voissière présente ce qui suit :

Vu la demande de l'association de l'Ecomusée,

Vu la procédure adaptée simple en application de l'article R 2133-1-1° du code de la commande publique,

Vu la publication de l'avis d'appel public à la concurrence dans le journal Sud-Ouest en date du mardi 15 mars 2022 et sur le site [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr),

Considérant les cinq offres suivantes reçues dans les délais impartis :

- DE L'IDEE A L'ENDROIT
- AGGELOS
- IN SITE
- CENTRE INTERNATIONAL DE LA MER
- ARTUNG

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

Les offres reçues ont été analysées selon les critères retenus dans le règlement de la consultation, à savoir la valeur technique avec une pondération de 60 %, et le prix avec une pondération de 40 %.

Le tableau d'analyse des offres a été présenté en bureau municipal technique élargi aux membres de l'association de l'Ecomusée le 10 mai 2022.

Considérant le règlement de la consultation du marché qui précise que trois bureaux d'études doivent être auditionnés à la suite de l'analyse des offres, le bureau municipal technique élargi, a choisi d'auditionner les trois bureaux d'études suivants :

- DE L'IDEE A L'ENDROIT
- AGGELOS
- IN SITE

La société DE L'IDEE A L'ENDROIT a choisi de ne pas se présenter à l'audition.

A la suite de l'audition du 17 mai, le bureau technique municipal élargi a choisi le bureau d'études AGGELOS.

Considérant le choix du bureau technique municipal, en date du 17 mai 2022 d'attribuer le marché public au bureau d'études AGGELOS, au regard des critères d'attribution énoncés dans le règlement de la consultation et l'avis de publicité.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'attribuer le marché public de conception, réalisation et installation de la muséographie de l'écomusée à l'agence AGGELOS,
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer les demandes de subventions nécessaires au financement de ce projet,
- D'autoriser Madame le Maire à signer le marché correspondant et tout document s'y rapportant.

POUR = 17

### **DEBATS**

Mme Trescos souhaite avoir un peu plus d'information

Mr Voissière fait une présentation sommaire du projet de muséographie.

### **12 ENFANCE JEUNESSE – GRATIFICATION POUR STAGIAIRE BAFA - BAFD**

Mme Pinard présente ce qui suit :

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) sont des brevets d'État non professionnels délivrés par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports.

Ils consistent en une formation à la fois théorique et pratique qui apporte aux candidats les connaissances générales sur le fonctionnement matériel et pédagogique d'un accueil collectif de mineurs (BAFA) ou leur permet de diriger volontairement et de façon occasionnelle des enfants et adolescents le plus souvent en accueil collectif de mineurs (BAFD).

Après avoir suivi une session de formation générale auprès d'un organisme de formation, les futurs diplômés doivent, dans les dix-huit mois, réaliser une session pratique de 14 jours en séjour de vacances ou dans un accueil de loisirs habilité ou agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Cette formation pratique peut être rémunérée via une indemnité. La commune est saisie de demandes de réalisation au sein de notre centre de loisirs de cette phase pratique des formations BAFA et BAFD.

Conscients de l'importance de cette session pratique obligatoire et validante dans le cursus des formations BAFA et BAFD, nous souhaitons pouvoir donner suite à ces sollicitations.

L'accueil de stagiaires est intéressant car il permet aux jeunes professionnels d'être accompagnés dans leur devenir professionnel et pour notre structure lors des périodes d'intervention, les stagiaires BAFA / BAFD peuvent être comptabilisés dans l'encadrement comme agent qualifié.

Après avis favorable de la Commission Affaires Scolaires – Sociales – Culture en date du 21 juin 2022,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'octroyer une gratification de 20 € par jour de formation réalisé.

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer les conventions de stage
- De prévoir les crédits nécessaires au chapitre 12.

POUR = 17

### 13 TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L.2122-22

JUIN

|            |   |
|------------|---|
| 23-06-2022 | COMMUNE – Devis pour achat d'un radar pédagogique – 4 073,96 € TTC<br>SYNDICAT DE VOIRIE 17 |
|------------|---|

### 14 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Questions de la liste « Port-des-barques Autrement ».

#### « 1 – Rappel de question posée le 09 mai 2022 par mail

Commission finances, nous souhaitons avoir des précisions concernant les investissements

- Détail de l'opération soldée de la Place Vieljeux (incluant l'éclairage)
- Par opération, les restes à réaliser au moment du vote du budget,
- Détail de l'utilisation de l'emprunt digue 454 448 € »

Mme le Maire reprend les points :

- Concernant l'opération soldée de la Place Vieljeux, un état des dépenses est en cours d'élaboration et sera donné lors de la prochaine commission Finances. Nous venons de terminer l'état de liquidation du Leader.
- Sur le sujet des restes à réaliser, Mme Trescos demande à ajourner ce point du fait de l'absence de Mr Laugraud.
- Enfin sur l'utilisation de l'emprunt digue, Mme le Maire explique que l'emprunt a permis de payer une grosse partie des premiers travaux de la digue pour environ 200 000 €. Le solde, non transférable suite au transfert de compétence, a permis de payer des dépenses d'investissement au niveau de l'opération « Le Petit Chemin ».

#### « 2 – Pour le projet pointe Ouest, nous avons demandé le détail des montants des travaux par secteur (qui nous aurait été donné en commission...) ainsi que les priorités dans la réalisation des tranches de travaux »

Mme le Maire explique que cette demande d'information est prématurée. Elle explique que le projet est découpé en 6 secteurs et qu'à ce jour, nous ne pouvons pas préciser les secteurs privilégiés dans le phasage. Le coût du projet estimatif s'élève à 2,5 millions TTC

#### Cérémonie du 14 juillet

Mme le Maire invite les élus du conseil municipal à assister aux commémorations du 14 juillet.

Mme Pinard rappelle qu'il y aura la retraite aux flambeaux le 13 juillet.

#### SDIS

Mr Accad informe les conseillers que les sauveteurs commencent la surveillance de la retenue d'eau des Anses à compter du 02 juillet.

#### Sensibilisation d'accès sur l'île Madame

Recrutement d'un agent saisonnier pour sensibiliser les personnes à l'entrée de la Passe aux Bœufs pour accéder sur l'île Madame. Sa présence sera en fonction des marées

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h32

Mme le Maire

Lydie DEMENÉ  
(Pouvoir de Mme Dumand-Gorichon)



Le secrétaire de séance

ROSE Bertrand